

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 09 DECEMBRE 2013**

**A 18 h 30 à la salle du conseil de la CASO**

L'an deux mil treize, le 09 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la CASO, à la suite des convocations adressées à domicile le 29 novembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents :**

Monsieur Christian DENIS, Président,  
Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET et Mathieu PRUVOST, vice-Présidents,  
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,  
Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, André BAES, Jacques DRIEUX, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Jean-Michel BOUHIN, Jean-Claude BONNE délégués titulaires  
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,  
Messieurs Jean-Claude BARRAS, Edgar SALOME, André DUWAT, Dominique LARDEUR, Bernard HIBON, délégués suppléants.  
Mesdames Claudine DUCATEL, Catherine REBERGUE, déléguées suppléantes.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :**

Monsieur René DEBOUDT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques DRIEUX,  
Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,  
Monsieur Gilbert CHIQUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur André DUWAT, délégué suppléant  
Monsieur Jean-Luc BRIOULE, délégué titulaire, représenté par Monsieur Edgar SALOME, délégué suppléant.  
Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, représenté par Madame Catherine REBERGUE, déléguée suppléante.

**Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas**

Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante.  
Messieurs Dominique LARDEUR, Bernard HIBON, Jean-Claude BARRAS délégués suppléants.

**Absents excusés :**

Monsieur Bertrand PETIT délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 21.

Le nombre de pouvoir était de 2.



Le Comité syndical est accueilli par M. BEDAGUE, Vice-Président de la CASO. Il souhaite la bienvenue à tous et remercie toute l'équipe du SmageAa pour son travail fourni tout au long de cette année 2013.

M. DENIS remercie la CASO de son accueil et notamment son Président M. DUQUENOY. Il constate que le quorum est largement atteint, ce qui prouve l'intérêt des élus pour les actions du SmageAa et donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. DENIS propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 09 octobre 2013 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer M. PRUVOST comme secrétaire de séance.

Enfin, avant d'entamer la présentation des délibérations, M. DENIS informe les délégués des documents mis à leur disposition sur table : la délibération n° 44 qui se substitue à la précédente, un tableau financier accompagnant le DOB et une note de service.

## PREVENTION DES CRUES

### **Délibération 2013-43:** PAPI – Lutte contre les inondations sur la commune de Blendecques – attribution du marché

M. DHALLEINE donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que par délibération du 17 décembre 2012, le SmageAa a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de lutte contre les inondations sur le territoire de la commune de Blendecques. Aussi, des travaux de rétablissement de la continuité écologique vont également être réalisés dans les prochaines années sur l'amont de la commune (Moulin de Wins).

C'est pourquoi, afin de répondre de manière cohérente à ces deux projets et de définir une réponse commune à ces deux problématiques, un marché de maîtrise d'œuvre composé en deux lots a été élaboré :

- **Lot n°1 : maîtrise d'œuvre des travaux de lutte contre les inondations et coordination**
- Lot n°2 : maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique au moulin de Wins.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 juillet 2013.

Résultats de la consultation pour le lot n°1 :

- 33 dossiers ont été retirés sur la plateforme de dématérialisation.
- 1 pli (candidature et offre) a été reçu dans les délais.

Sur la base des critères définis au règlement de la consultation (soit 60% valeur technique et 40% valeur prix), la commission composée comme un jury, réunie le 26 novembre 2013, a émis un avis favorable pour l'offre du groupement V2R Ingénierie & Environnement / ISL / Alfa pour un montant de 169 405 € HT.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical décide de :

- attribuer le lot n°1 : Maîtrise d'œuvre des travaux de lutte contre les inondations et coordination du marché 2013-07 au groupement V2R Ingénierie & Environnement / ISL / V2R,
- autoriser le président à inscrire et engager les dépenses au BP 2014 (ligne d'investissement 4581, opération pour le compte de tiers),
- autoriser le président à signer, avec le titulaire désigné ci-dessus, le marché, les éventuels avenants (inférieurs ou égaux à 5% du montant initial du marché et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif) et tous documents y afférent.

**Délibération 2013-44** : Champs d'inondation contrôlée – Modalités d'usage de la réserve foncière compensatoire – proposition modificative

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Par délibération du 8 octobre 2013 et faute de proposition de la part de la SAFER, le SmageAa a décidé des modalités d'attribution de la réserve foncière compensatoire visant à tenir compte des indications du protocole foncier et agricole et des demandes formulées depuis par la profession agricole. Néanmoins, ces modalités posent soucis à la SAFER qui fait valoir qu'elle ne peut pas revendre un bien en deçà de son prix de revient, à une **valeur hors marché**. Cette indication empêche la mise en œuvre de la proposition du SmageAa qui consistait en ce que l'acquéreur acquière au montant de la valeur unique défendue par la profession agricole (6000 €/ha), le SmageAa prenant en charge la différence financière.

M. PRUVOST rappelle que la profession agricole veut que la valeur du foncier agricole soit partout la même sur le projet, **valeur unique**. Cela pose des problèmes à la mise en œuvre dans le cas de l'usage de la réserve foncière compensatoire.

M. PRUVOST rappelle les souhaits du SmageAa:

- conserver **l'usage agricole** des sites,
- compenser au mieux l'impact des réductions de SAU (Surface Agricole Utile) pour les exploitants subissant l'emprise des digues et berges acquises,
- employer l'ensemble de la surface mise en Réserve pour cette compensation,
- **acquérir au maximum** les surfaces comprises dans le périmètre des sites, et donc de favoriser les échanges avec la Réserve,
- attribuer **au plus vite** la Réserve afin de débloquer les négociations foncières.

Une nouvelle proposition a été adressée à la profession agricole. Sur cette proposition, la Chambre d'Agriculture a adressé en retour plusieurs demandes qu'il est ici proposé d'accepter en partie.

Est donc développée ci-dessous la nouvelle proposition de modalités d'attribution de la réserve foncière compensatoire intégrant en partie les demandes de la Chambre d'Agriculture ou justifiant le fait de ne pas les intégrer.

Quelques chiffres

Réserve = 28 ha

Surface agricole sous DUP = 12 ha

Surface DUP des exploitants candidats = 7,5 ha

Estimation délaissé total = 5 ha

Estimation délaissé des exploitants candidats = 3,6 ha

Surface à compenser "brute" = 7,5 + 3,6 = 11,1 ha

Il existe une large marge pour la compensation, dans la Réserve, des exploitants candidats. Cette marge doit permettre de s'adapter aux surfaces des parcelles de la réserve, et de faciliter la libération des CIC pour certains exploitants plus impactés.

Emprises considérées

- > L'emprise **DUP** : Cette surface ne sera plus exploitable. Il y a ici, soit libération amiable, soit éviction.
- > L'emprise des **délaissés** : Il s'agit de surface trop restreintes ou difficiles d'accès pour permettre une poursuite de l'exploitation agricole par l'exploitant en place. Elles pourraient être assimilées aux emprises DUP sous réserve d'être vendues (ou échangées) au SmageAa, et libérées.
- > L'emprise **SUP** : L'exploitation agricole est maintenue. L'acquisition par le SmageAa entraîne le maintien du bail. Le départ de l'exploitant en place entraînera le remplacement par un autre exploitant agricole (attribution CDOA prévue au protocole art. 3.2.4).

### Nouvelle proposition envisageable

Lors d'une réunion avec la profession agricole et la SAFER le 21 octobre dernier, il a été proposé que le SmageAa verse **une indemnité de libération**, sous l'emprise DUP, aux exploitants bénéficiaires de la Réserve Foncière Compensatoire.

Ainsi, sous l'emprise DUP,

- soit l'exploitant suit son propriétaire dans la réserve et il ne perçoit rien (cas type du protocole),
- soit l'exploitant n'est pas attributaire de la Réserve et il perçoit alors l'indemnité d'éviction (7011 €/ha),
- soit l'exploitant se voit attribué une parcelle de la Réserve et il perçoit une indemnité de libération.

Cette indemnité de libération serait de 4 500 €/ha (proposition Chambre d'Agriculture), ce qui permet de maintenir un "prix de revient" des parcelles acquises par lui dans la Réserve à 6 000 €/ha. L'exploitant a également à sa charge les frais d'acquisition.

Le protocole prévoit actuellement que l'exploitant qui bénéficie de la Réserve ne perçoit pas d'indemnité d'éviction (art. 3.1.2, rappelé au 3.1.3). Il est donc nécessaire de prévoir un avenant au protocole ajoutant qu'"il perçoit toutefois l'indemnité de libération d'un montant de 4 500 €/ha".

L'indemnité de libération sous l'emprise DUP est justifiée contextuellement par le transfert du bien libre à la collectivité. Son versement serait donc légitime.

Le SmageAa établira et arrêtera, à partir de sa connaissance de terrain et des échanges avec la Chambre d'Agriculture, les emprises qui seront considérées comme **délaissés** dans ou hors CIC. Elles devraient être de l'ordre de 5 ha. L'emprise des délaissés sera prise en compte dans les surfaces à compenser ; et, si elle est acquise par le SmageAa et libérée par l'exploitant, elle donnera droit, comme l'emprise DUP, à un versement de l'indemnité de libération ou d'éviction selon les cas (compensation ou non dans la Réserve).

**Dans l'emprise de la Servitude (SUP)**, à l'intérieur des CIC, il n'est pas prévu d'indemniser la libération des parcelles.

Dans une optique de réorganisation du parcellaire agricole, la Chambre d'Agriculture a demandé à ce que, pour toute libération dans la Servitude (au bénéfice d'un exploitant impacté par la DUP ou non), le SmageAa verse une indemnité de libération. Juridiquement, la justification de l'indemnité (libération qui devrait permettre de rendre libre un bien qui était occupé au bénéfice du propriétaire) n'est plus légitime puisque le terrain n'est pas libéré au bénéfice du SmageAa. De plus, le SmageAa ne maîtrisant pas le foncier en servitude, rien ne garantit l'avenir de l'exploitation pour l'exploitant "2", celui bénéficiant de la libération. Dans ce cas, le SmageAa préconise d'**inciter le ou les propriétaires à réaliser un échange** avec la réserve, si l'exploitant 1 ne souhaite ou ne peut pas acquérir seul l'équivalent de l'emprise libérée au prix de revient SAFER.

cas des surfaces agricoles VENDUES		AVEC compensation dans la réserve foncière : propriétaire acquéreur, suivi par son exploitant ou propriétaire exploitant	AVEC compensation dans la réserve foncière : propriétaire vendeur, exploitant acquéreur dans la réserve	SANS compensation dans la réserve foncière
Propriétaire	DUP	amiable	amiable ou expropriation	amiable ou expropriation
		échange	6000 + 1200 = 7200 €/ha	6000 + 1200 = 7200 €/ha
	SUP	amiable	amiable	amiable
		échange	6000 + 1200 = 7200 €/ha	6000 + 1200 = 7200 €/ha
		non prioritaire pour la réserve		
Exploitant	DUP	sans indemnité	4 500 €/ha	7011 €/ha

		nouveau bail sur la réserve	Augmentation patrimoine	perte sèche de SAU
	SUP	sans indemnité	sans indemnité	bail conservé avec le SmageAa
		nouveau bail sur la réserve	Augmentation patrimoine	loyer préfectoral mini

Ces valeurs concernent les terres agricoles, qu'elles soient libres ou occupées.

Précisions concernant les frais de notaire lors des échanges ou acquisition dans la Réserve

En cas d'échange en 1 pour 1, avec un propriétaire, les frais de notaires sont pris en charge par le SmageAa. Le propriétaire ne perçoit pas l'indemnité de réemploi.

En cas de libération par l'exploitant, acquéreur dans la Réserve foncière, les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur. L'acquéreur perçoit l'indemnité de libération.

Précision concernant la compensation par libération dans les CIC

L'idée d'une réorganisation globale du parcellaire agricole est chère à la profession agricole dans ce projet. Nous reconnaissons que cette idée paraissait particulièrement intéressante. Toutefois, étant donné le nombre important d'exploitants ne s'étant pas porté candidats à l'attribution de la Réserve Foncière Compensatoire, le SmageAa demande à ce que seules les demandes des exploitants candidats soient considérées dans le schéma de réorganisation foncière et parcellaire destiné à l'attribution des terres de la Réserve.

En effet, les surfaces disponibles en Réserves paraissent largement suffisantes. De plus, l'étude des cas concrets montre que les possibilités de réorganisation sur site, en fonction des exploitants candidats sur la réserve, sont très limitées, et que les parcelles qui pourraient être libérées correspondent bien souvent à un patrimoine familial.

Les éventuelles terres libérées dans les CIC feront l'objet de réflexions ultérieures.

M. PRUVOST rappelle qu'il est souhaitable pour le SmageAa qu'un maximum de terres dans les CIC puisse lui revenir afin d'en faciliter la gestion à long terme. Il est demandé que, dans la limite du stock disponible, les échanges (échange en 1 pour 1 OU vente au SmageAa et acquisition dans la réserve par l'exploitant) soient facilités au maximum.

**En cas de refus des cosignataires à signer l'avenant tel que proposé ici, le SmageAa demandera à la SAFER d'appliquer le protocole tel qu'il a été négocié, accepté et signé par les différents partenaires le 1<sup>er</sup> avril 2011, soit sans possibilité d'indemnité de libération.**

M. DENIS espère que cette délibération sera la bonne. Il rappelle que la Chambre d'Agriculture a fait deux propositions : réduire le montant de l'indemnité de libération et la verser en servitude afin de procéder à un réaménagement parcellaire. Le SmageAa ne peut accepter cette dernière proposition, d'autant que les indemnités ajoutées sont un plus du protocole qui a été reconnu comme exemplaire par le ministère de l'agriculture. Les négociations doivent s'arrêter. M. DENIS comprend que le souhait serait de faire de ce protocole un cas général mais il faut tout de même prendre en compte la situation locale. Enfin, il ajoute que c'est le SmageAa qui décidera des délaissés du fait de sa connaissance précise du projet et du territoire.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical :

- accepte la nouvelle proposition de modalités d'attribution de la réserve foncière compensatoire pour les champs d'inondation contrôlée,
- autorise les nouvelles dépenses correspondantes et de les inscrire au budget 2014,
- autorise le président à signer l'avenant au protocole en ce sens.

## MISE EN VALEUR DES MILIEUX

### **Délibération 2013-45** : Aménagement des berges – commune de Ergny – attribution subvention

M. DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

Sur le bassin versant de l'Aa, l'entretien des voies d'eau et des berges a été identifié comme un enjeu majeur du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Audomarois. L'entretien est assuré par l'équipe permanente du SmageAa pour l'Aa rivière.

Dans les secteurs où la protection de berge est identifiée comme indispensable, et où un intérêt pour la vocation des terres est identifié, le SmageAa peut être un partenaire de la collectivité compétente.

A Ergny, il est constaté une encoche d'érosion au niveau d'un méandre de l'Aa dont l'évolution se fait vers la route communale (moins de 3 m). Cet affaissement est dû aux fortes pluies et aux crues de l'hiver 2012-2013. Afin de stabiliser le talus, la commune envisage de mettre en place un enrochement dans la partie arrachée sur 10m linéaire. Le coût de l'aménagement a été estimé à 2 430 €HT.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- apporter une participation à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Elle ne pourra excéder 500 €.
- les crédits sont inscrits au BP 2013, chapitre 204
- signer la convention correspondante

### **Délibération 2013-46** : Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins - Blendecques – attribution du marché – demande de subvention

M. DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

L'une des actions du SmageAa est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Depuis 2007, le SmageAa a ainsi réalisé une passe à poisson, une rivière de contournement (en cours), une étude diagnostic sur 37 sites avec esquisse de franchissement et démonté 9 ouvrages. La prochaine étape est de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur l'Aa de Saint-Omer à Lumbres en priorité, mais aussi de saisir les opportunités d'aménagements sur le reste du réseau hydrographique.

Dans le cas présent, l'objectif proposé est de réaliser les études nécessaires pour entreprendre les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le Moulin de Wins à Blendecques. M. DUCROCQ rappelle que le titulaire du marché devra travailler en collaboration avec le titulaire du Lot n°1 (coordonnateur du marché) pour que la solution proposée soit compatible avec les travaux de protection contre les inondations de Blendecques.

Une convention pour réaliser les études nécessaires à la conception des travaux a été signée entre l'entreprise RDM SAS Blendecques et le SmageAa. Par la suite, une fois la phase conception achevée, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera proposée à l'entreprise.

### **Attribution du marché de réalisation**

Le 26 novembre 2013, la commission composée comme un jury s'est réunie pour un avis technique et consultatif sur le choix du prestataire. La CCCJ a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société SEGI de CLISSON (44) pour la somme de 21 700,00 € HT.

### Coût de l'opération et financement prévisionnel

Le budget prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre, phase conception, est le suivant en €TTC :

Maîtrise d'œuvre - Conception	16 350,52
Topographie	5 000,00
Etudes géotechniques	15 000,00
Etudes complémentaires	10 000,00
Total	46 350,52

Le plan de financement prévisionnel est le suivant en €TTC :

Agence de l'eau Artois-Picardie	80 %	37 080,42
SmageAa	20 %	9 270,10
Total		46 350,52

Le budget prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre, suivi des travaux, est le suivant en €HT :

Maîtrise d'œuvre - Travaux	8 029,00
Travaux (coût indicatif)	200 000,00
Total	208 029,00

Le plan de financement prévisionnel est le suivant en €HT :

Agence de l'eau Artois-Picardie	75 %	156 021,75
Propriétaire	25 %	57 007,25
Total		208 029,00

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical:

- attribue le marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins à la société SEGI de CLISSON
- autorise le Président à signer, avec le titulaire désigné ci-dessus, le marché, les éventuels avenants (inférieurs ou égaux à 5% du montant initial du marché et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif) et tous documents y afférent,
- autorise le président à inscrire et engager les dépenses au BP 2014
- autorise le président à demander les subventions aux différents partenaires.

**Délibération 2013-47** : Continuité écologique – marché de travaux sur le vannage du Rietz Vilain – Fauquembergues - avenant

M. DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que le SmageAa a attribué le marché de rétablissement de la continuité écologique sur le vannage du Rietz-Vilain à l'entreprise SETHY en juin dernier.

Ces travaux consistent en la stabilisation de l'ouvrage du Rietz-Vilain et en la création d'une rivière de contournement. Au cours de la réalisation des travaux, des événements imprévus ont induit des travaux complémentaires nécessitant un avenant.

L'ensemble des modifications introduites par cet avenant est donc :

- l'enlèvement des ouvrages effondrés et la création d'une longrine sur environ 5 ml, soit 16 504,50 € H.T. ;

Lors de la mise en œuvre des palplanches, une partie des maçonneries de l'ouvrage s'est affaissée. Afin d'assurer la pérennité de l'aménagement, il a été décidé de reprendre la longrine.

- le renforcement des aménagements compte tenu des débordements importants suite à un régime hydraulique très important, soit 5 520 € H.T. ;

Des désordres sur les aménagements réalisés ont également été créés suite à des débordements importants de l'Aa, résultats de précipitations très soutenues. Ces conditions météorologiques ont par ailleurs été à l'origine de 4 jours d'interruption du chantier en raison des intempéries.

- au vu des conditions météorologiques à venir, la mise en oeuvre des travaux de végétalisation ne sera pas réalisée dans le cadre du marché, conduisant à une moins-value de 6 328,20 € H.T..

Enfin, les conditions météorologiques afférentes à la saison hivernale à venir (froid et humidité) ont constitué une cause majeure dans le choix de ne pas réaliser les travaux de végétalisation dans le cadre du marché.

### **Modification du coût de l'opération**

Le nouveau montant du marché pour la réalisation de ces travaux est le suivant en €HT :

Réalisation des travaux	269 582,60
Avenant n°1	15 696,30
Total	285 278,90

Soit +5.8% par rapport au montant initial du marché

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le même jour a émis un avis favorable pour cet avenant.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- autorise le président à signer l'avenant n°1 pour le marché de travaux de Rétablissement de la continuité écologique de l'Aa – Ouvrage hydraulique du Rietz Vilain à Fauquembergues

### **Délibération 2013-48 : Continuité écologique – acquisition de l'emprise des travaux pour le Moulin Colbert - Esquerdes**

M. DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que l'une de ces actions est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Dans ce cadre, le SmageAa va réaliser prochainement des travaux sur les ouvrages de la Poudrerie d'Esquerdes. Afin de faciliter le montage financier de l'opération, le SmageAa doit acquérir l'emprise des travaux nécessaires sur le Moulin Colbert, propriété de la commune d'Esquerdes.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique et ne concernera que l'ancien ouvrage et les superstructures, le bâtiment restant propriété de la commune. La surface concernée sera d'environ 140 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acquisition seront à la charge du SmageAa et seront d'environ 1500€. Ce montant pouvant être subventionné à 80%.

M. DENIS précise que le terrain pourrait être remis à la commune ultérieurement.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- accepte d'engager les démarches nécessaires,
- autorise le président à signer les actes et documents nécessaires à l'acquisition,
- autorise le président à demander les subventions aux différents partenaires.
- accepte d'inscrire les dépenses au BP2014

## **FINANCES**

### **Délibération 2013-49** : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Christian DENIS donne lecture du DOB.

Etape incontournable dans les communes de plus de 3500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

En 2013, les trois principaux volets des missions du SmageAa poursuivent leur mise en œuvre :

- > La prévention des crues, avec l'obtention de toutes les autorisations administratives pour la réalisation des champs d'inondation contrôlée,
- > La mise en valeur des milieux, et notamment les travaux de l'ouvrage de franchissement du Rietz-Vilain à Fauquembergues,
- > Et les premiers travaux de prospection mutualisée de la ressource en eau pour le compte de la CLE de l'Audomarois.

Après 10 ans d'existence, le SmageAa poursuit la diversité de ses actions, actions toujours plus opérationnelles.

#### ***Prévention des crues***

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations attache une grande importance à l'évaluation économique des effets de sa mise en œuvre. L'analyse coût-bénéfice des projets se terminera cette année dans le cadre de l'étude d'évaluation du programme.

La maîtrise du foncier pour les champs d'inondation contrôlée sera également finalisée cette année. Cela devrait permettre la réalisation des premiers aménagements, dans le secteur de Fauquembergues. Les travaux suivants seront également préparés, notamment avec la réalisation des derniers diagnostics qui ont dû être reportés du fait des conditions météorologiques de la fin du mois d'octobre et la réalisation des fouilles.

Sur les têtes de bassin versant, le programme d'aménagement sur le canton de Hucqueliers sera conçu (maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la communauté de communes) ; en complément de dispositifs de protection locale sur les communes de Bourthes et Wicquinghem. En amont du Bléquin, les travaux programmés, si leur pertinence est confirmée, pourraient être réalisés cet été.

Comme Bourthes et Wicquinghem, Ouve-Wirquin et Esquerdes font l'objet d'une étude spécifique destinée à la conception d'aménagements de protection localisée pour les secteurs les plus vulnérables. Cette démarche avait été menée sur Blendecques où la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, pour le compte de la commune, démarrera en début d'année.

En complément de ces divers aménagements hydrauliques, la maîtrise des ruissellements agricoles constitue toujours un axe d'action prioritaire. Un partenariat va être lancé avec la communauté de communes du canton de Hucqueliers sur cette question. L'animateur agricole est par ailleurs un facilitateur sur les projets d'aménagement du PAPI. Il suivra attentivement les dispositifs mis en place en application de la nouvelle PAC et qui pourraient être des outils pour la mise en œuvre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les parcelles agricoles.

En matière de culture du risque, 7 classes de cycle 3 sont engagées dans le programme pédagogique sur la culture du risque. Une manifestation sera organisée en mars avec ces classes et un nouvel appel à candidature sera relancé pour l'année scolaire 2014/2015. Dans le même domaine de la culture du risque, les communes accompagnées par le SmageAa pourront diffuser leur DICRIM, et le fonds d'aide à la réduction de la vulnérabilité sur le bâti sera créé.

### **Mise en valeur des milieux**

Il n'y a pas d'évolution prévue sur le plan d'entretien en 2014.

Le plan de gestion fera l'objet d'une évaluation de fin de programme destinée à préparer le dossier de renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général.

En matière de continuité écologique, les travaux d'aménagement du Rietz-Vilain à Fauquembergues seront réceptionnés en début d'année. Ceux pour les ouvrages de la Poudrerie d'Esquerdes et de la SICAL à Lumbres débiteront cet été.

En parallèle des réflexions hydrauliques sur le centre-ville de Blendecques, le franchissement du moulin de Wins, en amont de la commune sera étudié, en accord avec l'entreprise propriétaire (Reno De Medici).

Les réflexions avancent sur d'autres ouvrages de la vallée, encouragées par le classement du cours d'eau début 2013.

En matière de restauration des habitats aquatiques, il devient de plus en plus difficile de trouver des sites favorables à ces opérations. Néanmoins, l'équipe persiste dans ce type d'actions très valorisantes pour l'écologie du cours d'eau.

Le soutien aux piégeurs volontaires des GDON sera maintenu grâce à la mise à disposition de pièges pour des opérations « coup de poing » avec pose et assistance par un agent de l'équipe rivière.

### **Ressource en eau**

Dans le cadre de la prospection mutualisée de ressource en eau future, les pompages d'essai n'ont pas pu être réalisés en 2013. Ils auront donc lieu en 2014 en fin d'été. Les modalités de gestion de cette ressource seront établies en parallèle.

### **Perspectives budgétaires**

#### **Section de fonctionnement**

##### *Dépenses*

En 2013, les dépenses de fonctionnement spécifiques comprennent les frais d'enquête publique pour les champs d'inondation contrôlée (27 000 €), le premier versement de la contribution au curage du Haut-Pont (67 500 €), le montage du projet pédagogique sur la culture du risque (3 000 €) et les premières étapes de l'étude d'évaluation du PAPI.

Concernant le curage du haut-pont, M. DENIS précise que le SmageAa y a contribué car il y avait urgence. Cela ne se reproduira pas, c'est une responsabilité de VNF. Toutefois il n'est pas opposé à tous types de projet. Les projets qui ont du sens doivent être soutenus, notamment dans le cadre d'une réflexion sur le long terme.

Les charges de personnel sont en augmentation (7%) dues à des évolutions d'échelon, la hausse des cotisations patronales, un remplacement de congé maternité et l'embauche de la technicienne risque sur l'année entière.

Pour 2014, les besoins courants devraient être stables.

Il faudra encore imputer aux dépenses de fonctionnement le second versement de la participation au curage du Haut-Pont et la participation à la 7<sup>ème</sup> Section des Wateringues pour la contribution à la gestion des ouvrages de l'Institution des Wateringues (48 000 €) pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive. En matière d'études seront financées la fin de la phase 1 de l'étude d'évaluation du PAPI, les conceptions d'ouvrages de continuité écologique ainsi que le solde de l'étude d'évaluation du plan de gestion des cours d'eau.

Pour les charges salariales et indemnités, elles devraient être stables cette année.

##### *Recettes*

Les recettes de fonctionnement sont constituées des participations des collectivités adhérentes et des subventions de fonctionnement demandées par opération.

Au stade des engagements au 27/11/13, ces recettes, pour cette année, sont inférieures aux dépenses (-9%).

**Pour 2014 et, à la vue de l'analyse financière prévisionnelle, pour les 5 prochaines années, il sera nécessaire d'augmenter les recettes de la section de fonctionnement en augmentant les adhésions des collectivités. Une augmentation de 4 % par an devrait permettre de mener à bien les programmes d'investissement engagés.**

Les partenaires institutionnels seront toujours sollicités pour des subventions sur chaque programme qui pourra les concerner.

Enfin pour faire face au besoin de trésorerie entre les dépenses et les versements des subventions, un prêt pourrait être sollicité.

### **Section d'investissement**

#### *Dépenses*

Les dépenses d'investissement en 2013 sont constituées par :

- ▶ L'acquisition de matériel pour l'équipe rivière : adaptation du marteau-pneumatique et tronçonneuse,
- ▶ Pour les ouvrages de mobilisation du champ d'expansion des crues, des terrains mis en réserve foncière et les terrassements pour l'archéologie préventive,
- ▶ Les éléments de culture du risque : échelles limnimétriques,
- ▶ Les études de résorption des désordres hydrauliques sur Bléquin (PRO) et Blendecques (solde AVP), et l'accompagnement financier des ouvrages de rétention réalisés sur le canton de Hucqueliers,
- ▶ Les travaux de continuité écologique sur l'ouvrage du Rietz-Vilain à Fauquembergues,
- ▶ Les études et premiers travaux pour la prospection mutualisée de ressource en eau potable.

#### Programme d'investissement

En 2014, les premiers travaux de mobilisation du champ d'expansion des crues pourraient être lancés. Pour les études de résorption de désordres hydrauliques locaux, plusieurs secteurs sont concernés (canton de Hucqueliers avec Bourthes et Wicquinghem, Ouve-Wirquin et Esquerdes, et le centre de Blendecques en parallèle de la continuité écologique pour l'ouvrage de Wins). Les travaux pourraient également avoir lieu en amont de Bléquin.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PAPI entrainera la poursuite des petits investissements de culture du risque et la création d'une station limnimétrique sur le ruisseau d'Acquin.

Pour terminer l'étude de prospection mutualisée de la ressource en eau souterraine, il sera nécessaire de réaliser, en fin d'été, les pompages d'essai. Ces dépenses sont conséquentes mais prises en charge par les financeurs en recette.

#### *Recettes*

Les recettes d'investissement comprennent notamment des subventions :

- ▶ de l'Agence de l'Eau sur l'étude de prospection de la ressource (nouvel acompte) et sur les champs d'inondation contrôlée,
- ▶ de la Région sur les champs d'inondation contrôlée,
- ▶ du financement de la Communauté de communes du Pays de Lumbres au projet de lutte contre les inondations à Bléquin en délégation de maîtrise d'ouvrage SmageAa,
- ▶ du FCTVA.

A la recette 2013, il faut ajouter 1 110 714,56 € en réserve qui sera donc largement amputée par les dépenses de cette année.

### Financement des investissements

La trésorerie actuelle et les recherches de subvention devraient permettre de réaliser les investissements envisagés pour 2014.

Toutefois, le recours à l'emprunt sera nécessaire dès 2015.

### **Conclusion**

Comme en 2013, les dépenses de fonctionnement courantes en 2014 seront relativement lourdes pour les recettes actuelles. Il sera donc nécessaire d'ajuster les recettes de fonctionnement par le biais des cotisations des collectivités adhérentes (seule ressource ajustable).

Par ailleurs, les dépenses d'investissement devraient également augmenter, avec les subventions correspondantes.

M. DENIS ajoute que l'évolution de la participation des collectivités adhérentes au SmageAa est nécessaire. La phase opérationnelle de tout le travail mené par l'équipe du SmageAa est en marche. Ce DOB, ainsi que l'annexe financière jointe sont proposés comme une feuille de route pour les collectivités adhérentes.

M. MEQUIGNON évoque la note de service proposée aux délégués. Celle-ci résume parfaitement les actions du SmageAa et explique pourquoi le DOB ne fait l'objet d'aucune réaction. Le SmageAa agit, et tout le travail fourni pour mener à bien les projets de lutte contre les inondations se concrétisera bientôt.

Enfin, il ajoute que sur son territoire, il peut établir la comparaison et constate que le SmageAa est bien porteur d'actions.

L'ordre du jour est épuisé et M. DENIS lève la séance.

M. BEDAGUE invite ensuite les élus à partager le pot de l'amitié offert par la CASO.

Le président,  
Christian DENIS



